

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Réglementaires

Arrêté n° 649 du 18 août 2000 portant agrément d'une coopérative agro-pastorale et avicole dénommée: Sava/Dar Naïm /Nouakchott

Article Premier : La coopérative agro-pastorale et avicole dénommée: Sava/Dar Naïm /Nouakchott est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67.171 du 18 Juillet 1967, modifiée et complétée par la loi n° 93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

Article 2 : Le service des Organisations socio professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du greffier du tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 01065 du 31 décembre 2019 portant Création d'un Comité de pilotage et la nomination d'un coordinateur et un coordinateur adjoint pour le Projet Pilote de Développement des cultures Fourragères dans la Wilaya du Hodh Charghi

Article premier : Il est créé un organe de gestion et mise en œuvre des activités du projet pilote de développement des cultures fourragères dans la Wilaya du Hodh Charghi

Article 2 : Cet organe est l'organe de gestion et d'orientation du projet et composé d'un comité de pilotage, d'un coordinateur et d'un coordinateur adjoint.

Le comité de pilotage : Examine d'une manière générale, toutes les questions utiles pour l'orientation, le contrôle et le suivi des activités et de la gestion du projet et notamment :

- 1) Approuver les budgets et programmes d'actions au regard des objectifs du projet ;
- 2) examiner les comptes de l'exercice passé et le rapport annuel des activités ;
- 3) identifier les obstacles rencontrés dans l'exécution du projet ;
- 4) examiner et statuer sur les programmes d'activités, les budgets et les rapports annuels d'activités préparés par l'unité de Coordination du projet ;
- 5) donner les grandes orientations sur les questions opérationnelles et s'assurer de la cohérence des activités du projet par rapport aux objectifs et par rapport aux politiques et stratégies sous sectorielles ;
- 6) proposer toute mesure tendant à améliorer ou orienter le projet.

Le Coordinateur du projet : est chargé de :

- Préparer et élaborer les programmes et budgets du projet et les soumettre à l'approbation du Comité ;
- exécuter l'ensemble des activités du projet ;
- gérer les moyens humains et matériels mis à la disposition du projet

- représenter le projet dans tous les événements et activités qui le concernent ;
- veiller à la mise en place d'un système de comptabilité adéquat et à la régularité des comptes et des relevés de dépenses. Il répond de sa gestion conformément aux lois et règlements en vigueur en République Islamique de Mauritanie.

Le Coordinateur Adjoint :

- Assiste le Coordinateur dans la gestion du projet et le remplace à son absence.

Article 3 : Le Comité de pilotage du projet pilote de développement des cultures fourragères dans la **Wilaya du Hodh Charghi** sera composé de :

- **Président :** Monsieur Hasni Ould Basaid : chargé de mission au Ministère du Développement Rural ;

Membres

- Directeur du Développement des filières animales et pastoralisme ;
- le Directeur du Développement des filières et du Conseil Agricole ;
- le Directeur de l'office national de recherche et développement d'élevage ;
- le Directeur de la Société Mauritanienne de Produits Laitiers.

Article 4 : Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an à la demande de son Président ou du coordinateur du projet, comme elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Ministre du Développement Rural.

Article 5 : Mohamed Ould Abdi, Ingénieur Agronome et Cheikh Ould Mohamed

Mahmoud Abdellahi, Ingénieur en Zootechnie, sont respectivement nommés Coordinateur et Coordinateur Adjoint du Projet

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0502 du 13 juillet 2020 portant agrément d'une coopérative Agro-pastorale dénommée:

«Toueillah/Ndoumri/Boutilimitt/Trarza»

Article Premier: En Application des textes réglementaires en vigueur, une coopérative Agro-pastorale dénommée: **Toueillah** est agréée dans la localité Ndoumri Moughataa Boutilimitt, Wilaya du Trarza.

Article 2: Le non respect des textes réglementaires en vigueur, entraîne le retrait de l'agrément.

Article 3: Le Secrétaire Général du Ministère de développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Réglementaires

Décret n°2020-063 du 18 mai 2020 définissant certaines attributions du Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié » crée par le décret n°87-253 du 15 octobre 1987

Article Premier : Sans préjudice des dispositions du décret n°87-253 du 15 octobre 1987, le présent décret a pour objet de définir certaines attributions du Port